

Contrat de formation « IPad, mon outil-pro »



OFERE
Célia CHEYNEL
Graphopédagogue
Formatrice

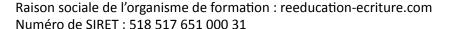
10 rue de la Longrais 35132 VEZIN le COQUET

06 81 07 24 24

formation@bougetaplume.fr

<u>bougetaplume.fr</u> <u>reeducation-ecriture.com</u>

organisme formateur 53 35 09396 35



Entre les soussignés :

1) Organisme de formation : cabinet de rééducation en écriture, Célia CHEYNEL
2) Nom, prénom et adresse mail du cocontractant ci-après désigné le stagiaire :

Est conclu un contrat de formation en application de l'article L6353-3 du Code du travail.

Article 1er: objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : « Ipas, mon outil pro »

Article 2 : nature, programme et caractéristiques des actions de formation

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions de Spécialités plurivalentes sanitaires et sociales prévue par l'article L6313-1 du Code du travail
- Elle a pour objectif de former les professionnels de la rééducation de l'écriture à l'utilisation d'un iPad dans leur pratique professionnelle
- A l'issue de la formation, une attestation de suivi de formation sera délivrée au stagiaire
- Sa durée est fixée à 2 journées, soit 12 heures
- Le programme de l'action de formation est téléchargeable sur le site.

Article 3 : niveau de connaissances préalables nécessaire

Aucun niveau de formation préalable n'est nécessaire.

Article 4 : organisation de l'action de formation

- L'action de formation aura lieu les 17 et 18 août, à Rennes, La Cabane, 8 rue Franz Heller.
- Elle est organisée pour un effectif minimum de 8 stagiaires.









OFERE
Célia CHEYNEL
Graphopédagogue
Formatrice

10 rue de la Longrais 35132 VEZIN le COQUET

06 81 07 24 24

formation@bougetaplume.fr

bougetaplume.fr reeducation-ecriture.com

organisme formateur 53 35 09396 35

Article 5 : délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le signataire a un délai de sept jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 6 : dispositions financières

- Le prix de l'action de formation est fixé à. 290 euros ou 370 euros si prise en charge par un organisme de formation
- Le stagiaire s'engage à verser :

La totalité du prix susmentionné selon les modalités suivantes :

- versement en ligne via la plateforme weezevent

Article 7: interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un motif de force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : L'intégralité des sommes versées par le stagiaires seront remboursées par l'organisme de formation.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié selon les modalités financières suivantes :

Le versement reste acquis à l'organisme de formation.

Article 8 : cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Rennes sera seul compétent pour régler le litige.

Fait, en double exemplaire,			
à,	le	./,	/

Pour le stagiaire (nom et qualité du signataire) Signature Pour l'organisme de formation Célia CHEYNEL Signature

Document à renvoyer signé à Célia CHEYNEL, 10 rue de la longeais 35132 Vezin le Coquet

> Vous finaliserez le règlement le jour de la formation. N'OUBLIEZ PAS DE VENIR AVEC VOTRE CHÉQUIER.



